



# **Protocole départemental de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017 -2019**

**Département de la Vendée**

## Avant propos

L'État agit avec détermination pour faire reculer les violences faites aux femmes et mieux protéger les victimes. Des progrès considérables ont été réalisés grâce aux plans nationaux successifs. Les violences sont mieux repérées, les victimes et les auteurs mieux pris en charge.

Ainsi, le 3919 écoute et oriente toujours plus de femmes (50 000 appels par an en moyenne) ; 327 lieux d'écoute de proximité sont recensés ; 1550 places d'hébergement ont été créées (94 % de l'objectif à atteindre en 2017) ; 530 téléphones grave danger (TGD) ont été déployés dans les territoires ; plus de 300 000 professionnel.e.s ont été formé.e.s. Les violences faites aux femmes sont désormais mieux connues et davantage dénoncées. La tolérance sociale diminue.

Toutefois, les violences faites aux femmes demeurent massives et tuent encore dans notre société. La persistance de ces violences est intolérable, non seulement car elles bafouent les droits et la dignité des femmes, mais aussi car elles sont le premier obstacle à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce constat appelle un engagement sans relâche de la part de l'État et de toutes les actrices et acteurs qui participent à cette politique.

Le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019) a pour ambition de permettre à toutes les femmes victimes de violences d'accéder à leurs droits, d'être protégées, le droit d'être accompagnées pour sortir des violences et se reconstruire.

Pour cela, le plan fixe trois objectifs :

1. consolider le parcours de sortie des violences des femmes victimes de violences ;
2. répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences ;
3. prévenir les violences en luttant contre le sexisme et la récurrence.

Le présent protocole vise à décliner le plan national pour trois ans dans le département de la Vendée. Il est l'occasion de formaliser le partenariat existant entre les services de l'État, l'institution judiciaire, ainsi que les collectivités territoriales et l'ensemble des actrices et acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. Cet outil permet de mieux connaître le rôle de chacun, de renforcer la complémentarité des interventions et dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi régulier.

Ce n'est que par une mobilisation collective qu'il est possible d'attaquer le problème à sa source et de faire reculer les violences sexistes.

Le préfet,

## **Le protocole départemental**

### **Préambule**

#### **Vu le contexte international et les principales décisions prises en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes en particulier,**

- La convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW), adoptée le 18 décembre 1979, ratifiée le 14 décembre 1983 par la France ;
- La résolution 54/134 de l'Assemblée générale de l'ONU adoptée le 17 décembre 1999 qui proclame le 25 novembre : journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ;
- La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, ouverte à la signature à Istanbul le 11 mai 2011 ;
- La 58ème session de la commission de la condition des femmes de l'ONU du 11 mars 2014 qui relève l'importance de faire figurer comme cible l'éradication de la violence à l'égard des femmes.

#### **Vu les textes en vigueur en France en faveur de lutter contre les violences faites aux femmes, en particulier :**

- La loi n° 2010-769 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- La loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel ;
- L'article 1 de la loi n°2013-711 du 5 août 2013 relatif à la transposition en droit interne ;
- Vu l'article 225-4-1 du code pénal intégrant la définition de la traite des êtres humains formulée par le Conseil de l'Europe ;
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- La loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnelle et à accompagner les personnes prostituées ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et en particulier les dispositions contribuant la mobilisation et à la lutte contre le sexisme ;
- Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) et le plan départemental de prévention de la délinquance qui en découle ;
- Vu le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019.

## I. Le contexte

### Le contexte international

En 1979, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) adoptée le 18 décembre 1979, pose le cadre international et a été ratifiée par la France le 14 décembre 1983.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) souligne que la violence à l'encontre des femmes, quelle qu'en soit l'origine, constitue un problème de santé publique et une violation majeure des droits des femmes. Selon ses estimations, 35 % des femmes, soit près d'une femme sur trois, indiquent avoir été exposées à des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu'un d'autre au cours de leur vie. Dans le monde, jusqu'à 38 % des meurtres de femmes sont le fait de leur partenaire intime masculin. Ces violences entraînent des problèmes de santé physique, mentale, sexuelle, reproductive chez les femmes victimes et peuvent accroître leur vulnérabilité au VIH.

Bien que le nombre exact de victimes dans le monde ne soit pas connu, au moins 200 millions de femmes et de filles auraient subi une mutilation sexuelle dans 30 pays. Parmi ces victimes, 44 millions sont des filles âgées de moins de 15 ans. Ces pratiques sont pénalement condamnées en France et dans 24 des 29 pays d'Afrique et du Moyen-Orient où elles sont majoritairement pratiquées.

### Le contexte national

En dépit de la réglementation et des actions concertées à tous les niveaux, les violences conjugales demeurent massives. Chaque année, 223 000 femmes sont victimes de violences conjugales et seulement 14 % portent plainte. Cela représente en moyenne 1 % des femmes de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire, en France métropolitaine. Ces résultats ne tiennent pas compte des faits de violences verbales ou psychologiques. Dans 68 % des cas, ces violences sont répétées, mais seule une femme sur quatre se rend à la gendarmerie ou au commissariat pour les signaler. En 2016, 123 femmes sont décédées sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Chaque année, 84 000 femmes sont victimes de viol. En 2014, 1 075 personnes ont été condamnées pour viol. Par ailleurs, 53 000 femmes excisées vivent en France.

---

1

Source : Aide-mémoire de l'OMS novembre 2016 (la violence à l'encontre des femmes)

2

Source : Enquête CVS 2010-2015 INSEE ONDRP

Protocole départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes de la Vendée (2017-2019)

Depuis la réforme du code pénal en mars 1994, la spécificité des violences conjugales est mieux prise en compte sous forme de circonstance aggravante. Entre 1992 et 2017, deux normes communautaires et sept lois élargissent la reconnaissance et le champ juridique des violences faites aux femmes et renforcent la lutte contre celles-ci. Tous les champs dans lesquels celles-ci sont à déplorer sont aujourd'hui identifiés, qualifiés juridiquement et pénalisés.

Les deux lois les plus récentes (la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées et la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté) rappellent que le phénomène doit être envisagé sous toutes ses formes (lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle par exemple), combattu de manière adaptée (inscription au fichier des personnes recherchées de l'interdiction d'entrer en relation avec la victime prononcée par le juge aux affaires familiales par exemple) et dont les conséquences doivent être appréhendés dans leur globalité (délivrance d'une carte de résidente aux femmes étrangères victimes de violences conjugales dès lors que l'auteur aura été définitivement condamné par exemple).

Le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 fixe trois objectifs, dont l'atteinte sera évaluée par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

#### 1. Assurer l'accès aux droits et sécuriser les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences (violences conjugales, sexuelles, psychologiques, etc.)

a) Afin de faciliter davantage la révélation des violences, le 3919 et le dispositif des intervenant.e.s sociaux.ales dans les commissariats et brigades de gendarmeries seront consolidés, la formation des professionnel.le.s (médecins, policier.e.s, gendarmes et nouveau : sapeur-pompier.e.s) qui constituent le premier recours des femmes victimes de violences sera systématisée.

b) Afin de mettre les victimes à l'abri, parfois dans l'urgence, les lieux d'écoute de proximité seront renforcés (plus grande amplitude horaires), l'offre d'hébergement d'urgence sera amplifiée pour parvenir à 4 900 places dédiées aux femmes victimes de violences (+ 2 000 sur la durée des 4ème et 5ème plans) et les dispositifs de protection dans l'urgence (éviction du conjoint violent, ordonnance de protection et TGD) seront davantage et mieux mobilisés.

c) Afin de permettre la reconnaissance des violences subies et la condamnation des conjoints violents, les autorités judiciaires seront systématiquement informées des faits déclarés, le constat de preuve sera facilité et les professionnel.le.s de la justice seront formé.e.s à cet effet. Une réflexion sera engagée sur les conditions de dépôt de plaintes des victimes de viol et sur les délais de prescription.

d) Afin d'accompagner les victimes vers une réelle autonomie, une offre de soins psycho-traumatiques sera développée et l'accompagnement à l'insertion professionnelle sera adapté.

## 2. Renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants

### a) Les enfants victimes des violences conjugales

Les enfants témoins de violences sont des victimes. Assister aux violences commises entre ses parents a des conséquences sur les enfants : en tant que témoins ils deviennent des victimes. Un parent violent n'est pas un bon parent. C'est pourquoi la prise en charge des victimes de violences et des enfants doit être mieux articulée (formation des professionnel.le.s). La protection des parents et des enfants doit être assurée pendant la séparation : dans ces situations, la médiation familiale pour fixer l'exercice de l'autorité parentale est désormais interdite. La protection sera également garantie après la séparation : l'Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire (ARIPA) assurera l'intermédiation, les espaces de rencontre seront consolidés, des « espaces de rencontre protégés » et la « mesure d'accompagnement protégé » seront expérimentés.

b) Plus exposées aux violences, les jeunes femmes mobilisent pourtant peu les dispositifs existants. Afin de faciliter l'identification et la révélation des violences, une meilleure visibilité des lieux d'accueil de proximité est nécessaire. Pour leur proposer une protection et un accompagnement adapté, 100 solutions d'hébergement spécialisées dans la prise en charge des 18-25 ans sans enfants seront créées. Enfin, les missions locales seront mobilisées pour un accompagnement vers l'insertion professionnelle (expérimentation avec 20 missions locales). Par ailleurs, les jeunes femmes sont davantage exposées à une nouvelle forme de violence : le cybersexisme (harcèlement en ligne, partage de photos à caractère intime). Si la loi sanctionne désormais mieux ces violences, il est nécessaire de rappeler aux victimes que le droit les protège. Un guide à cet effet a été publié.

### c) Les femmes vivant en milieu rural

Dans les territoires ruraux, les dispositifs peuvent être moins nombreux et moins accessibles. Des permanences d'écoute seront créées dans les Maisons de services au public et sur la base de conventions avec les Centres d'information des droits des femmes et des familles présents en zones rurales. Enfin, la mobilité sera facilitée par la prise en charge des transports : l'expérimentation de « bons taxis » sera menée dans 25 départements.

Des actions concrètes renforcent également l'accès aux droits des femmes handicapées victimes de violences, des femmes résidant dans les territoires d'outre-mer et des femmes étrangères.

### 3. Déraciner les violences en renforçant la lutte contre le sexisme, qui banalise la culture des violences et du viol

Qu'il s'agisse de violences sexuelles, de violences physiques ou de meurtres conjugaux, les violences faites aux femmes relèvent d'un continuum provoqué par une seule et même idéologie : le sexisme. C'est pourquoi le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) s'inscrit dans la parfaite continuité du Plan d'action et de mobilisation contre le sexisme engagé en septembre 2016. Des campagnes seront menées pour poursuivre le travail de déconstruction des stéréotypes qui constituent le terreau des violences faites aux femmes.

#### **Le contexte départemental**

Dans les Pays de la Loire, à l'initiative du Conseil Régional et avec le soutien de la direction régionale des droits des femmes, a été créé un observatoire sur les violences conjugales porté par l'Union Régionale Solidarité Femmes. Cet observatoire a présenté, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes de 2017, le rapport pour l'année 2016.

Ce rapport a recueilli dans les Pays de la Loire les données des associations spécialisées dans l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales ainsi que les données recensées par les services de police et de gendarmerie.

Ainsi, en 2016 en Vendée, 1604 situations de violences conjugales ont été portées à la connaissance des associations, de la Police ou de la Gendarmerie.

## **II. Les objectifs du protocole départemental**

L'objectif général est de continuer à construire un réseau d'acteurs pour rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences envers les femmes, dans les domaines de la prévention, de la répression et de la réparation.

Ces objectifs principaux sont de :

- conforter et pérenniser le partenariat, le travail en réseau et ainsi faciliter la déclinaison à l'échelle départementale du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes ;
- développer une culture commune relative à cette politique publique prioritaire ;
- renforcer la cohérence entre les signataires sur l'ensemble du département ;
- faire connaître et valoriser la contribution de chaque partenaire ;
- permettre à chacun.e d'avoir une vision globale du dispositif départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

## **III. Les engagements des signataires du protocole départemental**

Les signataires du protocole sont des acteurs et d'actrices de proximité, engagé.e.s et mobilisé.e.s dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Chaque signataire s'engage à :

- prévenir et lutter contre ces violences en mettant en œuvre la fiche action du présent protocole la/le concernant ;
- participer à la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- relayer les éventuelles campagnes départementales ;
- actualiser les éléments la/le concernant dans le présent document.

## **IV. La mise en œuvre et l'approche méthodologique**

Le Préfet est en charge de la mise en œuvre du présent protocole. Pour ce faire, il s'appuie sur la commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes qui se réunit une fois par an.

La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, coordonne et anime, avec les autres signataires, les différents groupes de travail, qui seront nécessaires pour produire des actions effectives sur chaque thématique.



## **V. La mise à jour et l'évaluation**

Le présent protocole est prévu pour trois ans (2017-2019). Il sera prolongé par tacite reconduction et restera ouvert à l'adhésion de nouveaux partenaires par amendement.

Il sera possible d'amender le protocole annuellement, à l'occasion de la réunion de la commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes, en modifiant le corps même du texte ou les engagements de chacun des partenaires. Le protocole pourra être révisé de manière à être en concordance avec les évolutions des politiques publiques.

Le bilan des réalisations du protocole sera présenté à la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes chaque année. Ce sera alors le moment de valoriser les actions mises en œuvre et de les communiquer aux médias locaux.

## **VI. Les fiches actions**

Chaque partenaire s'engage à contribuer à la prévention et la lutte contre les violences selon les modalités précisées dans la fiche action le concernant. Celle-ci comprend :

- les coordonnées de la structure et du référent pour le présent protocole ;
- son territoire d'intervention ;
- les engagements dans le cadre du protocole ;
- les indicateurs d'évaluation.

## Structure : Préfecture de la Vendée

### Coordonnées : Préfecture de la Vendée

29 rue Dellile  
85000 La Roche sur Yon

Téléphone : 02.51.36.70.85

Référent « lutte contre les violences » : Madame Sibylle SAMOYAULT,  
Directrice de cabinet

Téléphone : 02.51.36.70.14 Mail : [sibylle.samoyault@vendee.gouv.fr](mailto:sibylle.samoyault@vendee.gouv.fr)



**Territoire d'intervention** : Département de la Vendée

### Rôle et missions de la structure :

Déployer une stratégie de prévention ad hoc et coordonner les services en charge de l'ordre public à même d'intervenir sur cette problématique.

### Convention(s) de partenariat signée :

- convention « dispositif de téléprotection grave danger (TGD) sur le ressort du TGI de La Roche sur Yon, du 25 novembre 2015 ;
- protocole de fonctionnement : dispositif d'éloignement de l'auteur de violences intrafamiliales (novembre 2015, mars 2017) ;
- convention relative à la communication aux services sociaux du département de situations de violences intrafamiliales par le groupement de gendarmerie de la Vendée, du 25 novembre 2015.

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- déploiement de la stratégie de prévention en lien avec la Déléguée départementale au droits des femmes et à l'égalité ;
- favoriser les actions de lutte contre les violences dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

### Indicateurs :

- subventions FIPD attribuées ;
- nombre d'interventions des forces de l'ordre en lien avec la problématique.

## Structure : Parquet du TGI de La Roche sur Yon

### Coordonnées :

55 boulevard Aristide Briand  
BP 833  
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Téléphone : 02.51.47.61.00



Référent « lutte contre les violences » : Olivier DUBIEF Vice-Procureur

Téléphone : 02. 51.47.61.32 Mail : [olivier.dubief@justice.fr](mailto:olivier.dubief@justice.fr)

**Territoire d'intervention** : Ressort du Tribunal de Grande Instance de la roche sur Yon

### Rôle et missions de la structure :

- poursuite et mise en œuvre des sanctions contre les auteurs d'infractions de violences de toute nature faites aux femmes ;
- participation à la politique départementale de prévention des violences faites aux femmes.

### Convention(s) de partenariat signée :

- convention sur le dispositif de téléprotection grave danger (TGD) sur le ressort du TGI de La Roche sur Yon, du 25 novembre 2015 ;
- protocole de fonctionnement : dispositif d'éloignement de l'auteur de violences intrafamiliales (novembre. 2015, mars 2017) ;
- convention relative à la communication aux services sociaux du département de situations de violences intrafamiliales par le groupement de gendarmerie de la Vendée, du 25 novembre 2015.

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- lutte contre la récurrence par la mise en œuvre de voies de poursuites et mesures de contraintes adaptées (Convocations à brefs délais / comparutions immédiates / contrôles judiciaires / mandats de dépôts) et l'attribution de logements d'éviction évitant la dé-socialisation des auteurs ;
- protection des victimes par l'attribution de Téléphones Graves Danger.

Indicateurs :

## Structure : Parquet du TGI des Sables d'Olonne

### Coordonnées :

place du Palais de Justice  
BP 10365  
85109 LES SABLES D OLLONNE CEDEX  
Téléphone : 02. 51.23.77.00



Référent « lutte contre les violences » : Eric BRET, Vice-Procureur

Téléphone : 02. 51.23.77.25 Mail : [eric.bret@justice.fr](mailto:eric.bret@justice.fr)

**Territoire d'intervention** : Ressort du Tribunal de Grande Instance des Sables d'Olonne

### Rôle et missions de la structure :

- poursuite et mise en œuvre des sanctions contre les auteurs d'infractions de violences de toute nature faites aux femmes ;
- participation à la politique départementale de prévention des violences faites aux femmes.

### Convention(s) de partenariat signée :

- protocole de fonctionnement : dispositif d'éloignement de l'auteur de violences intrafamiliales (novembre 2015, mars 2017) ;
- convention relative à la communication aux services sociaux du département de situations de violences intrafamiliales par le groupement de gendarmerie de la Vendée, du 25 novembre 2015.

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- lutte contre la récidive par la mise en œuvre de voies de poursuites et mesures de contraintes adaptées (Convocations à brefs délais / comparutions immédiates / contrôles judiciaires / mandats de dépôts) et l'attribution de logements d'éviction évitant la dé-socialisation des auteurs ;
- possibilité de mettre en place une convention sur le dispositif de téléprotection grave danger (TGD) sur le ressort du TGI des Sables d'Olonne (2017-2019).

### Indicateurs :

- numéro de conventions sur le dispositif de téléprotection grave danger (TGD) déclinées.

## Structure : Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vendée

**Coordonnées** : 3, rue Delille BP 76985020 La Roche sur Yon Cedex  
Téléphone : 02.51.45.16.00  
Site internet :



Référent « lutte contre les violences » : Cdt Frédéric VANDRIESSCHE, Chef de la Sûreté Urbaine Adjoint au DDSP chargé de l'investigation.

Téléphone 02 51 45 16 42 Mail : [frederic.vandriessche@interieur.gouv.fr](mailto:frederic.vandriessche@interieur.gouv.fr)

**Territoire d'intervention** : La Roche sur Yon – Les Sables d'Olonne- Le Château d'Olonne-Olonne sur Mer.

### Rôle et missions de la structure

- traitement des procédures judiciaires ;
- interventions Police Secours sur réquisition témoin-victime.

### Convention(s) de partenariat signée :

- convention sur le dispositif de téléprotection grave danger (TGD) sur le ressort du TGI de La Roche sur Yon, du 25 novembre 2015.

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- réception des plaintes des victimes avec communication des coordonnées des structures départementales d'aides aux victimes (associations, intervenants sociaux) ;
- traitement des procédures ;
- pérenniser la présence des intervenants sociaux au sein des commissariats de police ;
- formation continue des personnels de police.

### Indicateurs :

- nombre de plaintes et procédures diligentées par les services de police ;
- nombre de personnels ayant bénéficié des formations continues proposées.

## Structure : Groupement de Gendarmerie Départemental de la Vendée

**Coordonnées** : 31, boulevard du Maréchal Leclerc  
Téléphone : 02.51.45.19.03  
Site internet : [ggd85@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd85@gendarmerie.interieur.gouv.fr)



Référent « lutte contre les violences » : Capitaine Emile BOTTE.

Téléphone : 06.07.64.81.36 Mail : [emile.botte@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:emile.botte@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

**Territoire d'intervention** : Zone d'activité Gendarmerie du département de la Vendée

### Rôle et missions de la structure :

- intervention sans délai sur scène de l'agression (ou recueil de la victime si elle n'est plus sur site) ;
- prise en compte des victimes de violences intra-familiales et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique ;
- établissement immédiat des procédures judiciaires (prise de plainte obligatoire – directives des parquets) ;
- mise en sécurité de la victime et de la famille lors des interventions.

### Convention(s) de partenariat signée :

- Convention relative à la communication aux services sociaux du département de violences intrafamiliales par le groupement de gendarmerie de la Vendée, du 25 novembre 2015.

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- Prise en compte des victimes ;
- Etablissement des procédures judiciaires (traitement des mis en cause – directives des parquets) ;
- Formation des référents (partenariat ADAVIP et SOS FEMMES VENDEE) ;
- Animation du réseau des référents « VIF » ;
- Poursuite de l'engagement et du partenariat avec les associations (interventions auprès des unités) ;
- Point de contact des associations de victimes (ADAVIP et SOS FEMMES VENDEE).

### Indicateurs :

- nombre de victimes de violences infra-familiales et violences conjugales ;
- nombre de procédures établies ;
- nombre de professionnels formés.

## Structure : Direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée (DDCS)

**Coordonnées** : 29, rue Delille 85000 la Roche sur Yon

Téléphone : 02.51.36.75.00

Référent « lutte contre les violences » :  
Patricia MENDOZA CERISUELO, déléguée départementale  
aux droits des femmes et à l'égalité



**Téléphone** : 02.51.36.75.43 **Mail** : [patricia.mendoza-cerisuelo@vendee.gouv.fr](mailto:patricia.mendoza-cerisuelo@vendee.gouv.fr)

**Territoire d'intervention** : Département de la Vendée

### Rôle et missions de la structure :

La Direction départementale de la cohésion sociale met en œuvre les politiques de l'Etat qui visent à :

- promouvoir l'égalité des chances et des droits, lutter contre les discriminations ;
- protéger les personnes vulnérables et lutter contre l'exclusion ;
- favoriser l'inclusion sociale par le logement ;
- développer le lien social par le soutien à la vie associative, aux pratiques sportives et aux politiques en faveur de la jeunesse.

### Convention(s) de partenariat signée :

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- décliner la politique publique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes conformément aux orientations nationales ;
- convoquer une fois par an la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes (CODEV) pour faire un bilan des actions de l'année écoulée et préparer celles de l'année à venir ;
- soutenir et accompagner les structures (associations, collectivités territoriales, organismes privés et publics,...) qui interviennent dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

### Indicateurs :

- évaluation qualitative et quantitative des différents dispositifs.

**Structure : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée  
(SDIS 85)**

**Coordonnées :** Les Oudairies - BP 695  
85017 L la Roche sur Yon Cedex  
Téléphone : 02.51.45.10.10  
Site internet : <http://www.sdis85.com>



Référent « lutte contre les violences » : Capitaine Julien PILLEGI / Lieutenant Cédric CROTTÉ  
Téléphone 02.51.45.10.10 Mail : [sope@sdis-vendee.fr](mailto:sope@sdis-vendee.fr)

**Territoire d'intervention :** Département de la Vendée

**Rôle et missions de la structure**

Secours d'urgence aux personnes.

**Convention(s) de partenariat signée :**

**Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental**

- prise en compte des victimes conformément à la convention SDIS/SAMU ;
- demande systématique des forces de l'ordre (PN, GN) sur les lieux d'intervention pour constat et prise en charge le cas échéant ;
- édition d'une procédure de signalement (note opérationnelle et fiche de signalement annexée, intégrées au registre opérationnel du corps départemental) ;
- remontée d'information au service concerné (DDCS : [ddcs@vendee.gouv.fr](mailto:ddcs@vendee.gouv.fr)) lors de toutes violences constatées dans le cadre des opérations et missions de secours ;
- information de cette nouvelle procédure aux sapeurs-pompiers et opérateurs dans les centres d'incendie et de secours et au centre de traitement de l'alerte.

**Indicateurs :**

- nombre de signalements annuels ;
- évaluation annuelle des remontées d'information assurées par le SDIS dans le cadre de la CODEV.



**Structure : Direction des Services Départementaux  
de l'Education Nationale de Vendée**

**Coordonnées :**

Cité Administrative Travot  
BP 777 – 85020 la Roche sur Yon



direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
**Vendée**

**Téléphone :** 02.51.45.72. 06 Cabinet de la Directrice Académique – Mme BAZZO Anne-Marie

**Site Internet :** [www.ia85.ac-nantes.fr/](http://www.ia85.ac-nantes.fr/)

Référent « lutte contre les violences » : Mme HERAUD Tania, Principale du Collège René Couzinet à CHANTONNAY

**Téléphone :** 02.51.94.32.69 (standard) – 02-51-94-57-21 (ligne directe)

**Mail :** [tania.heraud@ac-nantes.fr](mailto:tania.heraud@ac-nantes.fr)

**Territoire d'intervention :**

Les établissements scolaires publics (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) du département de la Vendée

**Rôle et missions de la structure :**

Service déconcentré du ministère de l'Education nationale, a pour missions d'appliquer au niveau départemental, en fonction du contexte local et en conformité avec le projet académique, la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le Ministre de l'Education nationale.

**Convention(s) de partenariat signée :**

- Convention régionale 2014-2018 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

**Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental**

- sensibiliser les personnels des établissements scolaires (direction, enseignement et éducatif) sur les directives ministérielles et académiques en matière d'égalité Femmes / Hommes ;
- proposer aux établissements (écoles, collèges et lycées) des outils et/ou des interventions d'associations adaptés à leurs besoins afin de sensibiliser les élèves selon leur âge ;
- permettre aux correspondants du second degré une rencontre annuelle afin de mutualiser, partager les expériences vécues et recenser les actions réalisées au sein des établissements scolaires ;
- poursuivre les actions de sensibilisation auprès des élèves scolarisés dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ;
- intervenir dans la formation des personnels de l'Education Nationale afin de les sensibiliser et de leur faire réfléchir sur l'égalité filles / garçons et les violences sexistes, vis-à-vis de leurs collaborateurs/collaboratrices et des élèves qu'ils ont en responsabilité.

**Indicateurs :**

- nombre de sensibilisations et propositions d'outils réalisées ;
- nombre de correspondants inscrits lors de la rencontre annuelle ;
- nombre d'actions et/ou d'interventions menées dans les établissements scolaires ;
- nombre de personnels inscrits aux stages proposés dans le cadre du plan académique de formation.

## Structure : Centre Hospitalier Vendée (La Roche sur Yon, Montaigu et Luçon)

### Coordonnées :

Site internet :

Téléphone : 02.51.44.64.85

Site internet : [www.chd-vendee.fr](http://www.chd-vendee.fr)



Référent « lutte contre les violences » :

Docteur LALANDE Jessica, [jessica.lalande@chd-vendee.fr](mailto:jessica.lalande@chd-vendee.fr)

Docteur LEMARCHAND Cathelle, [cathelle.lemarchand@chd-vendee.fr](mailto:cathelle.lemarchand@chd-vendee.fr)

Dr BOIDIN Laurent [laurent.boidin@chdvendee.fr](mailto:laurent.boidin@chdvendee.fr)

**Territoire d'intervention** : Bassin de population des services d'urgences du CHD Vendée (La Roche sur Yon, Luçon, Montaigu)

### Rôle et missions de la structure

Accueil des personnes en situation d'urgences – H24

### Convention(s) de partenariat signée :

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

Les référents proposent sur une période de septembre 2017 à décembre 2018 :

- **Evaluation quantitative** rétrospective des prises en charges aux urgences de femmes victimes de violences (septembre/octobre 2017) ;
- **Réalisation d'un état des lieux des connaissances et des pratiques** des soignants des urgences sur les violences faites aux femmes (cadres, médecins, infirmiers, aides-soignants) ;
- Support : questionnaire informatique) et **Mise en place dans le logiciel métier d'un questionnaire** à remplir pour les personnes admises (questionnaire permettant d'interroger les patients sur de potentielles violences subies) ;
- **Présentation des résultats de l'état des lieux et formation des personnels** ((février 2018)
  - Sur une période de 6 mois (février à septembre 2018), **observation des modifications des pratiques professionnelles** ;
  - Septembre à décembre 2018 : **Analyse et communication sur les résultats de l'observation.**

### Indicateurs :

- évaluation quantitative des prises en charge de violences faites aux femmes ;
- état des lieux des connaissances et des pratiques ;
- exploitation d'un questionnaire ;
- évaluation des modifications des pratiques.

## Structure : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Vendée (SPIP 85)

**Coordonnées** : 53 rue de Verdun, 85000 La Roche-sur-Yon  
Téléphone : 02.57.87.27.64

Référent « lutte contre les violences » :  
Édouard FOUCAUD, directeur fonctionnel du SPIP

Téléphone 02.57.87.27.64 Mail : [edouard.foucaud@justice.fr](mailto:edouard.foucaud@justice.fr)



**Territoire d'intervention** : Département de la Vendée

### Rôle et missions de la structure

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), services déconcentrés de l'administration pénitentiaire au niveau départemental, assurent le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient en milieu ouvert ou en milieu fermé.

Afin de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion des personnes condamnées, ils concourent à l'individualisation des peines privatives de liberté et à la préparation des décisions de justice à caractère pénal.

### Convention(s) de partenariat signée :

- protocole de fonctionnement : dispositif d'éloignement de l'auteur de violences intrafamiliales (novembre. 2015, mars 2017).

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

**Le SPIP s'engage :**

- dans le cadre de la POP, le SPIP se charge d'évaluer la situation de la personne, de voir de quelles solutions d'hébergement elle dispose et de proposer, le cas échéant, l'éviction dans l'un des logements disponible du dispositif ;
- à assurer le suivi de la mesure prononcée ;
- à vérifier le respect des obligations mises à la charge de la personne placée sous main de justice ;
- à mettre en œuvre, avec les partenaires concernés, toutes les dispositions facilitant son insertion sociale et professionnelle.

### Indicateurs :

- nombre de personnes évincées par an.

## Structure : Caisse d'allocations familiales de la Vendée (CAF de Vendée)

**Coordonnées** : 109 Boulevard Louis Blanc –85932- La Roche sur Yon Cedex 9  
Téléphone : 08.10.25.85.10  
Site internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)



Référent « lutte contre les violences » : Céline GIRARD

Téléphone : 02.51.44.72.88 Mail : [celine.girard@cafla-roche-yon.cnafmail.fr](mailto:celine.girard@cafla-roche-yon.cnafmail.fr)

**Territoire d'intervention** : Département de la Vendée

### Rôle et missions de la structure :

Accompagnement social des familles allocataires avec enfants et parents non gardiens dans le cadre d'offres de services :

- parentalité : en lien avec des évènements familiaux (naissance, séparation, décès conjoint/enfant, enfant porteur de handicap) ;
- insertion sociale et/ou professionnelle ;
- logement : impayés de loyer et non décence.

### Conventions de partenariat signées avec des partenaires :

- SOS Femmes Vendée, depuis 1988 ;
- CIDFF Vendée, depuis 1982 ;
- Allo Ecoute parents, depuis 2010 ;
- MDA, depuis 2010 ;

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- proposition d'un accompagnement social systématique à toute famille en situation de séparation (écoute, accès aux droits, accompagnement et orientation) ;
- repérage, accompagnement et orientation du public victime de violence vers les structures adaptées ;
- relais de la communication des campagnes nationales dans les lieux d'accueils Caf ;
- mise en place de la récupération directe des pensions alimentaires dans le cadre de l'ARIPA (mise en œuvre à venir en 2018) ;
- soutien financier aux associations œuvrant dans ce domaine (CDIFF et SOS femmes) ;
- organisation ou participation à des actions d'information autour des violences conjugales.

### Indicateurs :

- nombre d'allocataires rencontrés par les TS Caf victimes de violences conjugales ;
- nombre de dossiers avec récupération directe de PA ;
- nombre d'associations soutenues ;
- nombre de professionnels Caf ayant participé à une action d'information.

## Structure : Conseil Départemental de la Vendée

**Coordonnées** : 40 rue du Maréchal Foch  
Téléphone : 02.28.85.85.85  
Site internet : [ww.vendee.fr](http://ww.vendee.fr)

Référent « lutte contre les violences » : Mme RICHARD Christelle

Téléphone 02.28.85.87.89 Mail : [christelle.richard@vendee.fr](mailto:christelle.richard@vendee.fr)



**Territoire d'intervention** : Département de la Vendée

### Rôle et missions de la structure

Conseil Départemental de la Vendée – Direction de l'Insertion, du Logement et l'Animation Territoriale – Service Insertion et Accompagnement Social

Le Service de l'Insertion et de l'Accompagnement Social (SIAS) mène des actions individuelles et collectives pour permettre aux personnes et aux familles de retrouver leur autonomie. En ce sens, il met à disposition des professionnels de l'action sociale, les moyens nécessaires pour mener des actions dans les domaines : personnel, relationnel, éducatif, social, professionnel et budgétaire.

Dans le respect du secret professionnel inhérent à sa profession, le travailleur social contribue, dans le cadre d'une démarche éthique, déontologique et réglementaire à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leur lieu de vie.

L'assistant social en polyvalence de secteur travaille au sein des territoires d'action sociale, dans une Maison Des Solidarités et de la Famille (MDSF). Il intervient auprès des personnes et des familles, à domicile ou sur rendez-vous, lors de permanences dans les mairies ou à la MDSF. La méthodologie d'intervention de l'assistant social est axée essentiellement autour de la relation d'aide individuelle. L'assistant social en polyvalence de secteur peut :

- proposer un accompagnement social : Écouter, conseiller, orienter les personnes, Proposer des actions visant à prévenir les difficultés dans les domaines budgétaires, éducatifs, de logement et de santé, Protéger les enfants et les personnes vulnérables, Accompagner les personnes dans le cadre de difficultés relationnelles, familiales et conjugales ;
- proposer une aide administrative pour l'accès aux droits, l'aide à l'établissement des demandes d'aides sociales, recours administratifs, logement social, associations caritatives, l'aide aux démarches diverses (impôts, successions, droit d'asile, ...).

### Convention(s) de partenariat signée :

- Convention relative à la communication aux services sociaux du département de situations de violences intrafamiliales par le groupement de gendarmerie de la Vendée (novembre 2015).

### **Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental**

Toute personne, victime de violences intra-familiales et/ou en détresse sociale détectée par un service de gendarmerie a droit à une aide appropriée. Dans ce cadre, les services du Département convient, avec le groupement de gendarmerie de la Vendée, en accord avec le Préfet de la Vendée et le Procureur de la République, d'instaurer un circuit d'information court permettant une mise à disposition rapide de travailleurs sociaux du Département auprès des familles concernées.

Cette convention ne concerne pas les violences commises envers les mineurs, pour qui le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance intervient. Toutefois, la gendarmerie, au cours de leurs interventions peuvent, en cas de besoins, informer le procureur et le Conseil Départemental de toute violence commise sur un mineur.

### **Indicateurs :**

- nombre de signalement effectué ;
- nombre d'interventions du travailleur social.

## Structure : ville de la Roche-sur-Yon

**Coordonnées** : place Napoléon, 85000 La Roche-sur-Yon  
Téléphone : 02.51.47.47.47  
Site internet : <http://www.ville-larochesuryon.fr/>



1/ Direction de l'Animation des Quartiers et de la Jeunesse  
Service Prévention et Médiation

Coordonnées : Espace Prévert, 70 rue Chanzy, 85000 La Roche-sur-Yon  
Téléphone : 02.51.47.49.61  
Site internet :

[http://www.villelarochesuryon.fr/TPL\\_CODE/TPL\\_ANNUAIRE/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIANT/22/658-structures.htm](http://www.villelarochesuryon.fr/TPL_CODE/TPL_ANNUAIRE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/22/658-structures.htm)

Référent « lutte contre les violences » : Philippe ZONGO

Téléphone : 02.51.47.49.64 Mail : [philippe.zongo@larochesuryon.fr](mailto:philippe.zongo@larochesuryon.fr)

**Territoire d'intervention** : la ville de la Roche-sur-Yon

### Rôle et missions de la structure

1/ Direction de l'Animation des Quartiers et de la Jeunesse  
Service Prévention et Médiation

3 services accueillent des auteurs et victimes dans le cadre d'entretien individuel

#### - La Médiation Sociale :

Les médiateurs sociaux, acteurs de proximité, sont des interlocuteurs privilégiés des habitants. Au travers des missions et du cadre d'intervention qui sont les leurs, ils sont amenés à recevoir la parole des victimes de violences conjugales (et intrafamiliales), mais aussi celle des proches, inquiets et souvent démunis face à la violence subie ou présumée (voisins, amis, familles, collègues, ...).

Les médiateurs écoutent, évaluent, informent, orientent et accompagnent, si nécessaire, les personnes vers les services compétents.

#### - L'activité d'assistance juridique et d'aide aux Victimes :

Le service a vocation à informer les usagers, tant auteurs que victimes, sur leurs droits et leurs devoirs en matière de violences conjugales et à orienter vers les partenaires du secteur médico-social (SOS Femmes Vendée, assistante sociale, CMP, permanence sociale du commissariat) et/ou vers les professionnels du droit (avocat, bureau d'aide juridictionnelle)

#### - Dans le cadre du CLSPD :

Un plan d'action a été mis en place qui comporte 4 axes de travail :

- la parentalité ;
- la prévention auprès des jeunes ;
- la prévention auprès du grand public ;
- la sensibilisation des professionnels.

2/ Direction Action Sociale, Solidarité, Santé  
Service Insertion

Proposer accueil et accompagnement social aux Yonnais en situation de fragilité dans les domaines suivants :

- accès aux droits ;
- conseil budgétaire ;
- logement.

Dans ce cadre, des accompagnements spécifiques peuvent être proposés aux femmes victimes de violences, notamment par le biais de la permanence sociale du commissariat

**Convention(s) de partenariat signée :**

- CIDFF
- SOS Femmes Vendée

**Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental**

Objectifs communs aux services :

- recenser le nombre de victimes de violences conjugales accompagnées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- participer à la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- relayer les campagnes d'information départementales ;
- actualiser la fiche action ;
- organiser, autant de fois que possible, des actions de mobilisation et/ou de sensibilisation du public (jeunes et adultes) autour des dates du 8 mars et/ou 25 novembre 2018.

Objectifs propres :

1/ Direction de l'Animation des Quartiers et de la Jeunesse

Service Prévention et Médiation :

- action de prévention sur le sexisme dans les lycées ;
- action de sensibilisation de premier et de second niveau auprès des professionnels ;
- action de prévention auprès du grand public lors de la journée du 25/11 ;
- action en matière de parentalité en lien avec le service de Prévention Spécialisée.

**Indicateurs :**

1/ Direction de l'Animation des Quartiers et de la Jeunesse

Service Prévention et Médiation :

- mettre en place un indicateur sur le nombre des victimes de violences conjugales dans les statistiques du service à compter du 01/01/2018 ;
- recenser le nombre de participants aux différentes actions mises en place.

2/ Direction Action Sociale, Solidarité, Santé

Service Insertion :

- nombre de femmes victimes de violences ayant bénéficié d'un rendez-vous avec un travailleur social.



## Structure : Ville de FONTENAY-LE-COMTE

**Coordonnées** : 5 Rue Georges Clemenceau

Téléphone : 02.51.53.41.41

Site internet :

Référent « lutte contre les violences » : M. BARTHELEMY

Téléphone : 06.21.86.30.61 - 02.51.53.41.29 Mail : [d.barthelemy@ville-fontenaylecomte.fr](mailto:d.barthelemy@ville-fontenaylecomte.fr)



**Territoire d'intervention** : Ville de FONTENAY LE COMTE

### **Rôle et missions de la structure**

Service public auprès des fontenaisiens

### **Convention(s) de partenariat signée :**

Convention « logement d'accueil d'urgence pour les victimes de violences conjugales » signée le 25 novembre 2017.

### **Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental :**

- accueil d'urgence et accompagnement des victimes (femmes) de violences conjugales ;
- participation à la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- affichage régulier des informations des actions de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- relayer les campagnes d'information sur les violences conjugales.

### **Indicateurs :**

- tableau référent le nombre d'accueil réalisé sur une période de 1 an (présentation lors de la commission plénière du CLSPD).

**Structure : Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée  
(CPAM de la Vendée)**

**Coordonnées :** 61, rue Alain 85931 LA ROCHE SUR YON Cedex 9  
Téléphone : 36 46  
Site internet : <https://www.ameli.fr/vendee>



Référent « lutte contre les violences » Jennifer DUBREUIL

Téléphone 02.51.44.17.23 Mail : [jennifer.dubreuil@cpam-laroche.cnamts.fr](mailto:jennifer.dubreuil@cpam-laroche.cnamts.fr)

**Territoire d'intervention :** Département de la Vendée

**Rôle et missions de la structure**

- assurer une couverture de base à l'Assurance Maladie ;
- rembourser les frais de santé et garantir un revenu de remplacement ;
- proposer une protection complémentaire et une action sanitaire et sociale à destination des personnes à faibles ressources ;
- réaliser des actions de prévention.

**Convention(s) de partenariat signée :**

**Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental**

La CPAM s'engage à traiter de manière urgente les situations des femmes victimes de violence en leur attribuant une protection de base et complémentaire (pour une durée initiale de 3 mois) suite à signalement de l'association SOS Femmes Vendée.

**Indicateurs :**

- délai de traitement moyen des signalements effectués par l'association SOS Femmes Vendée : objectif 100 % des dossiers complets traités < 3 jours ouvrés.

## Structure : Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée

**Coordonnées** : 65 rue Képler – CS 60239 – 85006  
La Roche sur Yon Cedex

Téléphone : 02.53.33.01.39

Site internet : <http://www.maisondescommunes85.fr/>



Référent « lutte contre les violences » :

Anne-Marie COULON, Présidente

Anne-Sophie SIMON, Directrice

[asso.maires@cdg85.fr](mailto:asso.maires@cdg85.fr)

**Territoire d'intervention** : Département de la Vendée

### Rôle et missions de la structure

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée a pour objet de :

- faciliter aux Maires, aux Présidents de Communauté et aux Maires délégués adhérents l'exercice de leurs fonctions, de leur permettre de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la garde, ainsi que de mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des communes et des communautés et leurs rapports avec les pouvoirs publics ;
- développer entre eux les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale et intercommunale féconde ;
- mener des actions de formation à destination des élus locaux.

**Convention(s) de partenariat signée** :

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée s'engage à relayer auprès de ses adhérents les informations et les supports de communication édités dans le cadre du plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, et participer à toutes les actions qui y seront liées.

**Indicateurs** :

## Structure : MSA Loire-Atlantique - Vendée

**Coordonnées** : 33 Bd Réaumur – 85933 La Roche sur Yon Cedex 9  
Téléphone : 02 51 36 88 88  
Site internet : [www.msa44-85.msa.fr](http://www.msa44-85.msa.fr)



Référent « lutte contre les violences » Hélène SEILLER

Téléphone : 02 51 36 61 75 Mail : [seiller.helene@msa44-85.msa.fr](mailto:seiller.helene@msa44-85.msa.fr)

**Territoire d'intervention** : Département de la Vendée

### Rôle et missions de la structure

La MSA est l'organisme de protection sociale des agriculteurs et des personnes travaillant dans le monde agricole ainsi que leurs familles. La MSA gère les prestations familiales, les prestations santé, la retraite.

Le service social de la MSA Loire-Atlantique – Vendée est composé, pour le département de la Vendée, de 10 travailleurs sociaux qui interviennent auprès des exploitants et salariés agricoles :

- confrontés à un problème de santé ;
- traversant une période difficile marquée par une séparation ou le décès d'un proche ;
- rencontrant des difficultés économiques, professionnelles ou relationnelles sur l'exploitation.

### Convention(s) de partenariat signée :

Nous n'avons pas de convention de partenariat signée à ce jour. Un projet est en cours de réflexion avec l'association SOS Femmes Vendée.

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

#### 1. Orientations de victimes de violences conjugales :

Dans le cadre de leurs missions, les travailleurs sociaux de la MSA peuvent être amenés à orienter les victimes vers la police ou la gendarmerie pour dépôt de plainte, vers les associations de soutien telles SOS Femmes Vendée, vers les personnels médicaux. En cas de nécessité, les travailleurs sociaux peuvent être amenés à signaler une situation au procureur.

Les travailleurs sociaux peuvent accompagner les victimes dans leur projet de vie.

#### 2. Soutien à l'association SOS Femmes Vendée, référent « violences conjugales » du département :

La MSA apporte un financement à SOS Femmes Vendée sous forme d'une subvention.

### Indicateurs :

- nombre de situations orientées par an ;
- nombre de subventions accordées par an.

## Structure : association FRANCE VICTIMES ADAVIP 85

**Coordonnées** : 55 bld Aristide Briand BP 391 85010 La Roche sur Yon

Téléphone : -La Roche sur Yon : 02-51-37-94-56 ou 09-62-05-98-30

-Les Sables d'Olonne : 02-51-23-52-63

Site internet : [adavip85.fr](http://adavip85.fr) [adavip85@orange.fr](mailto:adavip85@orange.fr)

Référent « lutte contre les violences » :

- La Roche sur Yon : LOFFREDO Ericka
- Les Sables d'Olonne : MARTINEAU Géraldine



**Territoire d'intervention** : département de la Vendée

### Rôle et missions de la structure :

1/ accueil, écoute, information sur les droits des victimes d'infractions pénales

2/ accompagnement et orientation dans les démarches pénales par des juristes

3/ soutien psychologique assuré par des psychologues. Nos services sont entièrement gratuits

4/ Mission spécifique de prise en charge des victimes à la demande du parquet dans le cadre de la mise en place du téléphone grave danger.

### Convention(s) de partenariat signée :

- convention avec SOS femmes Vendée signé le 15/05/2009 dans la prise en charge des femmes accueillies ;
- convention avec CIDFF Vendée signé le 04/11/2010 : l'adavip 85 s'engage à orienter les victimes vers le CIDFF pour toutes questions relevant du droit de la famille et le CIDFF s'engage à orienter les personnes victimes d'infractions pénales sur l'ADAVIP ;
- convention Parquet de La Roche sur Yon/ ADAVIP 85 pour la mise en place du TGD signé le 25/11/15 ;
- convention permanences lors de consultations médico légales au CHD de la Roche sur Yon mise en place à compter du 07/03/16 : information donnée sur le rôle de l'ADAVIP 85 et mise à disposition de nos services si besoin ;
- convention avec l'ordre des avocats de La Roche sur Yon signé le 01/07/2010 droit pour les victimes d'être assistées d'un avocat dans le cadre des audiences de comparution immédiate avec la possibilité de faire appel à un avocats inscrit sur la liste du volontariat pénal.

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental :

Recensement et transmission les données sur le nombre de victimes de violences conjugales prises en charge par l'association dans le cadre des différentes missions :

**Action 1** : accompagnement et suivi des victimes de violences conjugales dans le cadre de l'aide aux victimes pris en charge par l'ADAVIP 85 ;

**Action 2** : évaluer les situations de violences conjugales dans le cadre de la mise en place d'un TGD : - nombre d'évaluations réalisées

- nombre de TGD remis

**Action 3** : accompagnement et suivi des victimes de violences conjugales dans le cadre des consultations médico –légales.

### Indicateurs :

**action 1** : - nombre de victimes de violences conjugales reçues par an au sein de la structure

**action 2** : -nombre d'évaluations TGD réalisées  
-nombre de TGD remis

**Action 3** : -nombre de permanences réalisées  
-nombre de victimes de violences conjugales reçues

## Structure : association SOS Femmes Vendée

### Coordonnées :

Téléphone : 02.51.47.77.59

Site internet : [www.sosfemmesvendee.fr](http://www.sosfemmesvendee.fr)



Référent « lutte contre les violences » : Martine GASSIOT, présidente

Téléphone 02.51.47.77.59

Mail : [accueilfemmes@wanadoo.fr](mailto:accueilfemmes@wanadoo.fr)

**Territoire d'intervention** : Vendée principalement, et France entière dans le cas d'une mise en sécurité transmise par le Fédération Nationale Solidarité Femmes

### Rôle et missions de la structure

- dénoncer et lutter contre les violences conjugales ;
- venir en aide aux femmes et aux enfants qui en sont victimes en proposant une diversité de services qui permettent d'apporter une réponse à toutes les étapes du parcours d'une victime de violence conjugale ;
- être un lieu ressource sur cette problématique pour les différents partenaires du département (travail social, justice, santé, gendarmerie, police...).

### Convention(s) de partenariat signée :

ADAVIP 85 (à signer en 2017)

CIDFF 85 (à signer en 2017)

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- 1) permanence téléphonique 24h/24 et 7jours /7 ;
- 2) permanence au sein du commissariat des Sables d'Olonne ;
- 3) mise à l'abri et suivi des femmes et enfants victimes dans nos dispositifs d'hébergement d'urgence (en CHRS collectif, en logement d'urgence en diffus, à l'hôtel) ;
- 4) hébergement et suivi des femmes et enfants victimes dans nos dispositifs d'hébergement temporaire et d'insertion ;
- 5) permanences d'écoute et d'accompagnement dans 7 communes différentes du département ;
- 6) accueil des familles hébergées à l'hôtel dans le cadre de la Maison d'Accueil de Jour ;
- 7) suivi et accompagnement dans la phase de reconstruction des ex-hébergées (ateliers collectifs, groupe de parole, entretiens de suivi...) ;
- 8) groupe d'échange entre mère sur la parentalité ;
- 9) sensibilisation des professionnels à la problématique des violences conjugales ;
- 10) prévention des comportements et violences sexistes auprès des jeunes.

### Indicateurs :

- 1) nombre de victimes écoutées et suivies par le biais d'entretiens téléphoniques ;
- 2) nombre de victimes repérées et accompagnées dans le cadre de la permanence au sein du commissariat des Sables d'Olonne ;
- 3) nombre de femmes et d'enfants mis à l'abri et suivis dans nos dispositifs d'hébergement d'urgence ;
- 4) nombre de femmes et d'enfants suivis dans nos dispositifs d'hébergement temporaire et d'insertion ;
- 5) nombre de victimes reçues et accompagnées dans le cadre des permanences délocalisées ;
- 6) nombre de familles accueillies dans la Maison d'Accueil de Jour ;

- 7) nombre de femmes suivies dans le cadre des dispositifs proposés dans la Maison d'Accueil de Jour ;
- 8) nombre de mères ayant participé aux groupes d'échange sur la parentalité ;
- 9) nombre et qualité des professionnels sensibilisés ;
- 10) nombre de jeunes ayant participé à une action de prévention.

## Structure : association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Vendée (CIDFF Vendée)

**Coordonnées** : 15 Rue de Wagram – Bat. E – Rés. Lucien Valéry  
85000 LA ROCHE SUR YON

Téléphone : 02.51.08.84.84

Site internet : <http://paysdelaloire-ur.cidff.info>

Facebook : Cidff Vendee



Référent « lutte contre les violences » Fabienne LINARD - Directrice

Téléphone : 02.51.08.84.84 Mail : [dircidff85@orange.fr](mailto:dircidff85@orange.fr)

**Territoire d'intervention** : Département de la Vendée

### Rôle et missions de la structure

Le CIDFF Vendée est ancré sur notre territoire depuis plus de 32 ans. Il conduit sa mission globale d'information en direction des femmes et du public en général dans les domaines d'intervention pluriels :

- l'accès aux droits
- l'emploi et de la création d'activité
- la lutte contre les violences sexistes
- la vie familiale et parentalité
- l'éducation et Citoyenneté.

### Convention(s) de partenariat signée :

- une convention est signée avec l'Etat et un agrément pluriannuel est accordé au CIDFF (le dernier étant pour la période de 2016-2018) ;
- le CIDFF Vendée a signé aussi une convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes avec le CDAD (2017), la CAF de la Vendée (2016-2017), le Conseil Départemental de la Vendée (2017), la Ville de La Roche sur Yon (2017), de Challans (2017, des Sables d'Olonne (2017) et de Fontenay Le Comte (2017).

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

Le CIDFF Vendée est **fortement investi dans la lutte contre les violences sexistes**. Cet investissement se décline localement par la mise en œuvre d'[actions en direction des femmes](#), des [professionnels](#) et du grand public.

Par leur connaissance des problématiques des femmes victimes de violences sexistes, les CIDFF sont sollicités pour :

- **Écouter, informer, accompagner les femmes victimes** de violences sexistes : violences au sein du couple, viols et agressions sexuelles, harcèlements sexuels, mutilations sexuelles, mariages forcés. Les équipes professionnelles des CIDFF accueillent les femmes victimes et les informent sur leurs droits, identifient leurs difficultés, offrent un accompagnement global dans leurs démarches policières, judiciaires, médicales, sociales et professionnelles.



- **Sensibiliser et former** des partenaires travaillant au contact de femmes victimes de violences : travailleurs sociaux, professionnels en contact avec les familles (directeurs de centres sociaux, animateurs...), professionnels rattachés à la Ville de La Roche sur Yon (partenariat avec le SAJAV de La Roche sur Yon)...

- **Prévenir** : intervention au sein des établissements scolaires, organisation de journées de sensibilisation en direction du grand public et des entreprises (interventions auprès de collèges, lycées, interventions sur toutes nos actions collectives, organisation de colloque auprès des entreprises notamment prévu en novembre 2017...).

- **Maintenir et développer** des partenariats avec des associations ou des institutions où le CIDFF est sollicité pour ses compétences en faveur des femmes et des familles. (SOS Femmes, ADAVIP, Commission violences en Préfecture, le Défenseur des Droits...)

- **Relayer l'information** auprès du public et des professionnels formés sur les campagnes nationales relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes.

**Indicateurs :**

- statistiques sur les violences faites aux femmes remontées auprès de notre Fédération Nationale ;
- renouvellement annuel de nos interventions auprès de professionnels et auprès des établissements scolaires + enquête de satisfaction en fin d'intervention collective auprès des bénéficiaires.

## Structure : association **Planning Familial 85**

**Coordonnées** : 85 Pôle associatif : 71 Bd Aristide-Briand,  
85000 La Roche sur Yon

Téléphone : 02 51 07 57 84

Site internet : [www.planning-familial.org](http://www.planning-familial.org)



Référent « lutte contre les violences » : Martine PETEY TAS

Téléphone 06 75 70 97 19

Mail : [martine.peteytas@orange.fr](mailto:martine.peteytas@orange.fr)

**Territoire d'intervention** : Département de la Vendée

### **Rôle et missions de la structure**

- Lutter contre l'oppression des femmes, les discriminations, les violences ;
- créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance ;
- droit à la contraception et à l'avortement.

**Convention(s) de partenariat signée :**

### **Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental**

- assurer la prévention des comportements sexistes auprès des jeunes publics (actions engagées de l'école maternelle au CFA) donc lutte contre les violences ;
- accentuer les interventions de déconstruction des stéréotypes de genre.

**Indicateurs :**

- nombre d'interventions de prévention ;
- nombre de personnes sensibilisées sur une année.

## Structure : association Passerelles

**Coordonnées** : 79 rue Sadi Carnot, 85000 La Roche sur Yon  
Téléphone : 02.51.62.69.30  
Site internet : passerelles-asso.net



Référent « lutte contre les violences » : Evelyne DOUAUD

Téléphone 02.51.37.91.42 Mail : [evelyne.douaud@passerelles-asso.net](mailto:evelyne.douaud@passerelles-asso.net)

**Territoire d'intervention** : Département de la Vendée

### Rôle et missions de la structure

Accueil, accompagnement, hébergement, orientation de toute personne en difficulté.

### Convention(s) de partenariat signée :

- agrément préfectoral pour l'élaboration et la mise en œuvre des parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, 15 juin 2017 ;
- protocole de fonctionnement : dispositif d'éloignement de l'auteur de violences intrafamiliales (novembre. 2015, mars 2017).

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- accueillir et accompagner des femmes victimes de violences dans le cadre des dispositifs existants (MAJ, Point Santé, CHRS, Résidence maternelle) ;
- mettre en œuvre le dispositif Eviction Conjoint Violent ;
- réaliser un diagnostic du système prostitutionnel en Vendée ;
- participation de salariés à des formations spécifiques sur les « violences » et sur les « parcours de sortie de prostitution ».

### Indicateurs :

- typologie du public accueilli ;
- réalisation du diagnostic et propositions d'actions pour le département.

## Structure : association AREAMS

**Coordonnées** : Chemin de la Pairette – BP 742  
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Téléphone : 02.51.44.50.70  
Site internet : areams.fr



Référent « lutte contre les violences » : M. Didier CHIRON, Directeur SSMC

Téléphone : 02.51.44.50.72 Mail : [d.chiron@areams.fr](mailto:d.chiron@areams.fr)

**Territoire d'intervention** : Département de la Vendée

### Rôle et missions de la structure

- accompagnement et prise en charge des personnes vulnérables et en difficultés sociales ;
- lutter contre toutes les formes d'exclusion ;
- reconnaître et promouvoir le droit des personnes.

### Convention(s) de partenariat signée :

- protocole de fonctionnement : dispositif d'éloignement de l'auteur de violences intrafamiliales (novembre. 2015, mars 2017) ;
- convention avec le TGI pour l'organisation de stages concernant les auteurs de violences conjugales.

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- mise à disposition d'un logement (dédié sur le sud du département) ;
- suivi et accompagnement de la personne évictée ;
- possibilité d'accueil en urgence au titre de l'éviction ;
- organisation du droit de visite dans le cadre d'un espace rencontre ;
- prévention de la récurrence à travers l'organisation de stages pour les auteurs de violences conjugales dans le cadre des procédures judiciaires ;

### Indicateurs :

- nombre de personnes accueillies et durée des accueils ;
- nombre de stages et typologie des personnes ;
- nombre de droits de visites organisés.

## Structure : Association RPAV (Réflexion et Aide Pour les Auteurs de Violences)

**Coordonnées** : 11, rue de la faisanderie, 85000 La Roche sur Yon  
Téléphone : 06.63.02.60.03  
Site internet : <https://www.rapav.fr/>  
rapav85@gmail.com



Référent « lutte contre les violences » : Marie RÉVEILLAUD

Téléphone 06.63.02.60.03 Mail : [mariereveillaud@yahoo.fr](mailto:mariereveillaud@yahoo.fr)

**Territoire d'intervention** : Département de la Vendée (plus tout le territoire national en fonction des demandes)

### Rôle et missions de la structure

- animation d'un séminaire mensuel sur la psychopathologie des violences ;
- activités scientifiques (organisation de journées d'étude, participation aux manifestations scientifiques, recherche et publications) ;
- intervention auprès des professionnels (supervision d'équipes, soutien, réponse aux demandes de formations spécifiques) ;
- stage dans les groupes de soin aux auteurs de violences ;
- formation des professionnels aux outils psychothérapeutiques que l'équipe a élaborés pour les soins aux auteurs de violences adultes et adolescents (psychodrame, enveloppements, « conduite accompagnée »... ) ;
- soutien aux soins mis en place par les professionnels accueillant et accompagnant les auteurs de violences.

### Convention(s) de partenariat signée :

- UCSA, Maison d'Arrêt de la Roche sur Yon (session de soins aux auteurs de violences sexuelles du 24/08/2017 au 19/10/2017) ;
- Mairie de la Roche sur Yon : formation des professionnelles autour des violences conjugales (12 et 19 octobre 2017).

### Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

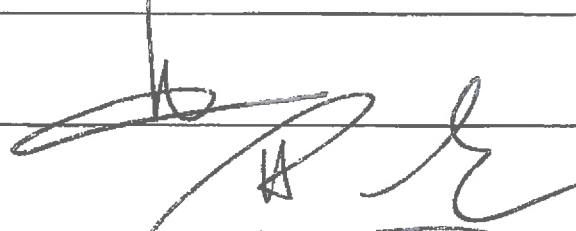
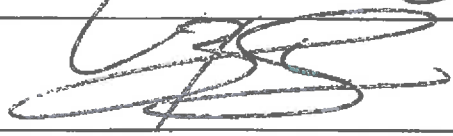

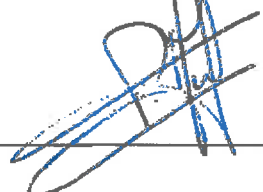
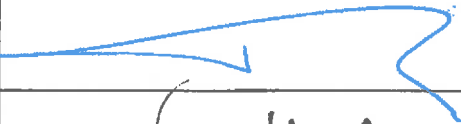
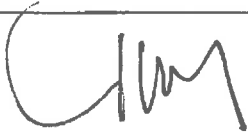
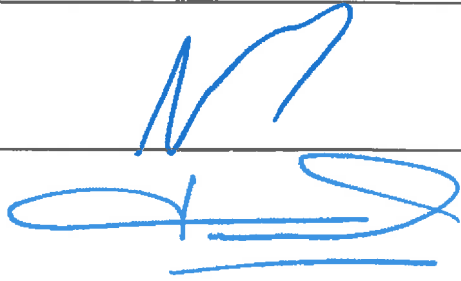
- prévenir et lutter contre les violences en poursuivant la formation des professionnels confrontés à ces situations et le soin tant aux auteurs qu'aux victimes de violences ;
- participation à la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- relayer à travers nos outils de communication (site RPAV, Facebook RPAV) les éventuelles campagnes départementales.

### Indicateurs :




- pour les actions de formation : nombre et statut des professionnels formés ;
- état des lieux des soins menés auprès des auteurs et victimes de violences.




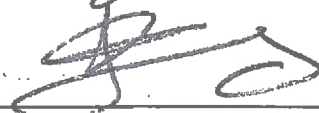
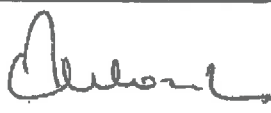
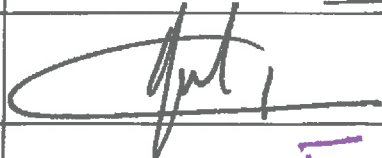
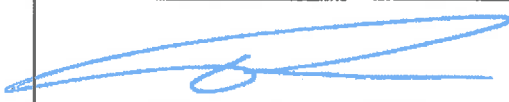




**Signataires du Protocole départemental de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019**

**Services de l'Etat et de la Justice en Vendée**

Préfecture	
M. le Préfet de la Vendée	
Parquet du TGI de La Roche sur Yon	
M. le Procureur de la République	
Parquet du TGI des Sables d'Olonne	
Mme le Procureur de la République	
Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vendée	
M. le Directeur	
Groupement de Gendarmerie Départemental de la Vendée	
M. le Commandant de groupement	
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée	
Mme la Directrice	
Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée (SDIS)	
M. le Contrôleur Général	
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée	
Mme la Directrice	
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Vendée (SPIP 85)	
M. le Directeur	

**Collectivités territoriales**

Conseil Départemental de la Vendée	
M. le Président	
Ville de La Roche sur Yon	
M. le Maire	
Ville de Fontenay-le-Comte	
M. le Maire	

<b>Organismes publics et privés</b>	
Centre Hospitalier Vendée (La Roche sur Yon, Montaigu et Luçon)	
M. le Directeur	D. Lemaire J.
Caisse d'Allocations familiales de la Vendée (CAF)	
M. le Président <i>la Duedrize</i>	
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée (CPAM de la Vendée)	
M. le Président <i>Philippe MAHIS</i>	
MSA Loire-Atlantique - Vendée	
M. le Président <i>LEVACHER Bernard</i>	
<b>Associations</b>	
Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée	
Mme la Présidente	
FRANCE VICTIMES ADAVIP 85	
M. le Président <i>Patrick RAUTUANNY</i>	
SOS Femmes Vendée	<i>N. Gamet</i>
Mme la Présidente <i>N. GASSIOT</i>	
CIDFF Vendée <i>F. Rampillon - M. Ignor</i>	
Mme la Présidente	
Planning Familial 85	
Mme la Présidente	
Passerelles <i>Nichelle Grestier</i>	
Mme la Présidente	
AREAMS	<i>P/O</i> 
M. le Président	
RAPAV	
Mme la Présidente	